



INFORMATIONS LIÉES A L'ARTICLE 10 (1) DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088



CONSERVATEUR EMPLOI DURABLE
PALATINE AM | JANVIER 2023

Sans objectif d'investissement durable

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Pour autant, il s'engage à réaliser une part significative d'investissements durables contribuant à un objectif d'investissement social. Cette part d'investissement durable représentera au moins 75% des actifs du fonds. L'objectif de cette part d'investissement durable est d'investir dans des sociétés qui contribuent à au moins un des ODD sociaux définis par les Nations Unies.

De plus les investissements durables s'attacheront à ne pas causer de préjudices importants à travers les principales incidences négatives (PAI) et se conformeront aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme. Enfin, ils devront afficher une bonne gouvernance.

1. Prise en compte des PAI

En plus du respect des politiques d'exclusion de Palatine A.M., une mesure du DNSH des investissements est effectuée. Elle s'appuie sur les 14 PAI obligatoires définis dans le tableau 1 de l'annexe 1 du règlement délégué 2022/1288 de la commission européenne datant du 6 avril 2022. Elle est complétée par la mesure et le pilotage de 2 indicateurs optionnels : les émissions de polluants atmosphériques (PAI II.2) et l'absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption (PAI III.15).

Les PAI sont appréhendés à 2 niveaux :

1 / un filtre quantitatif est d'abord appliqué. Il a pour but d'exclure les sociétés ayant les incidences négatives les plus importantes.

2/ L'analyse qualitative doit, quant à elle, ensuite s'assurer que les sociétés ont mis en place des pratiques durables au sein de leur activité et qu'elles ne nuisent pas significativement à un objectif environnemental ou social.

Le détail de leur méthodologie de prise en compte est disponible sur notre site internet : [Definition de l'investissement durable Janvier 2023.pdf \(palatine-am.com\)](#)

2. Vérification du respect des grands principes internationaux

En complément de la prise en compte des PAI, les investissements durables présents au sein de ce produit font l'objet de vérifications approfondies sur le respect des droits humains. Ils prennent notamment en compte les principes directeurs de l'OCDE et les principes des Nations Unies à travers le pilotage des variables décrites ci-dessous :

- Gestion des controverses : Un suivi des controverses a été mis en place ainsi qu'un processus de mesures correctives si nécessaires. De plus, avec le PAI 10, les entreprises ayant déjà fait l'objet d'un nombre répété et à caractère grave de controverses sont exclues.
- Evaluation de la compliance des processus des entreprises selon ces principes : Le produit s'assure qu'une large part des sociétés dans lesquelles il investit sont signataires du Pacte Mondial des Nations unies et si ce n'est pas le cas, qu'elles disposent de mesures de contrôle interne minimales permettant de veiller au respect de ces principes.
- Evaluation des politiques de lutte contre la corruption : Le produit s'assure que l'ensemble des sociétés dans lesquelles il investit a mis en place des dispositifs minimum de lutte contre la

corruption.

- Notation ESG : La notation ESG de Palatine AM porte sur de nombreuses thématiques directement liées à ces principes. Elle évalue notamment les pratiques des entreprises en matière d'éthique des affaires ou de respect des droits humains. Cette notation ESG est un filtre d'investissement contraignant.

Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Ce produit promeut des caractéristiques sociales. Pour cela, il cherche à investir dans des sociétés qui contribuent à au moins un des ODD sociaux définis par les Nations Unies.

Pour mesurer la promotion des caractéristiques sociales, le produit financier s'appuie sur les métriques suivantes :

- Notation ESG : Elle repose notamment sur 6 critères dont 4 sont en lien avec les caractéristiques sociales :
 - La politique sociale de l'entreprise : respect du droit du travail, gestion des carrières et des retraites, plans de formation, gestion des restructurations, promotion du dialogue social, santé et sécurité de l'emploi, actionnariat salarié, publication d'indicateurs sociaux, gestion des sous-traitants.
 - L'éthique des affaires : lutte contre la corruption, gestion des contrats, sécurité des produits ou des services, rappels ou interdictions de produits, relations durables et engagement avec les clients et les fournisseurs, respect du droit de la concurrence, image de qualité et de fiabilité.
 - Les relations avec la société civile : promotion du développement économique et social du territoire d'implantation ou autre, impact sociétal des produits et services, actions caritatives, humanitaires, sanitaires.
 - Le respect des droits humains : respect des droits humains, des normes de l'Organisation Internationale du Travail, absence de discrimination, de travail forcé ou des enfants.
- Score emploi : Un indicateur spécifique à l'emploi durable est utilisé pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement de ce produit. Ce score a été choisi pour sa dimension très large qui s'appuie sur des critères à la fois quantitatifs et qualitatifs. Les critères quantitatifs comptent pour 75% du score et sont équipondérés entre eux, les critères qualitatifs comptent pour 25%. Les thèmes considérés par le score sont les suivants :
 - Création/destruction d'emplois en France : 33% - Cet indicateur est calculé en considérant les variations de l'effectifs, en relatif et en absolu, au cours des 3 dernières années en France et la fréquence de destruction des emplois. Une comparaison des résultats avec le reste du monde est ensuite effectuée.
 - Travail décent : 33%
 - Santé et sécurité et stabilité de l'emploi : La capacité de l'entreprise à garantir un environnement de travail stable et sécuritaire à ses employés est estimée en fonction du taux de fréquence et de gravité des accidents du travail, du taux d'absentéisme, et de la politique de prévention de la santé et sécurité au travail de l'entreprise.
 - Formation des collaborateurs : La capacité de l'entreprise à accompagner ses

salariés dans l'évolution de leur carrière au travers de son offre de formation est mesurée en fonction du nombre d'heures de formation moyen par employé et de la qualité de la stratégie de formation de la politique RH. L'existence d'un questionnaire de mesure de la satisfaction des salariés fait l'objet de l'attribution de points bonus.

- Maintien dans l'emploi : La capacité de l'entreprise à garder ses salariés est évaluée en fonction du taux d'employés permanents et sa variation dans le temps, de l'ancienneté moyenne des salariés et du taux de turnover et de sa variation dans le temps.
 - Partage de valeur : La capacité de l'entreprise à partager sa valeur avec ses employés est estimée en fonction du montant de capital détenu par les salariés au cours de l'année étudiée, du salaire moyen par employé et de sa variation par rapport à l'année N-1, du ratio d'équité entre les salaires des dirigeants. La politique de rémunération de l'entreprise est également considérée.
- Egalité : 33%
 - Parité femmes – hommes : Pour mesurer la parité femmes / hommes au sein de l'entreprise, le score s'appuie sur la part de femmes au conseil d'administration, la part de femmes au comité exécutif, la part de femmes dans le top management, l'écart d'effectif entre les femmes et les hommes au sein du management et l'Index femmes – hommes. Le score attribue également une part de ses points sur des critères plus qualitatifs, il valorise si l'entreprise a ou non une politique RH qui promeut la parité.
 - Insertion des jeunes : La mesure de la contribution de l'entreprise à l'insertion des jeunes sur le marché de l'emploi s'appuie sur la part de jeunes et d'apprentis dans les effectifs et la variation de cette catégorie de salarié d'une année à l'autre. Elle est complétée par l'étude de la politique sociale de l'entreprise, la présence ou non de mesures de promotion des jeunes au sein de l'entreprise.
 - Intégration des personnes en situation de handicap : La contribution de l'entreprise à l'emploi des personnes en situation de handicap est déterminée en fonction de la part que ces personnes représentent dans l'effectif au cours de l'année N, de la comparaison de cette part avec l'année N-1. La présence d'une politique sociale spécifique peut améliorer le score de contribution.
 - Impact sur la qualité de vie des populations – Bonus : Les ODDs considérées sont les ODDs les plus en lien avec le bien-être humain, c'est-à-dire :
 - L'ODD 4 : Education
 - L'ODD 5 : Egalité des sexes
 - L'ODD 8 : Travail décent
 - L'ODD 10 : Inégalités réduites

L'attribution des points liés à une contribution varie en fonction du degré de contribution. Une simple mention vaut 0,1 point, une mention avec détail des phases d'actions vaut 0,4 point et une mention avec la mise en place d'objectifs chiffrés et d'un système de mesure vaut un point.

- Suivi et pilotage d'indicateurs extra-financiers :

- Pourcentage de femme au comité d'administration (PAI 13)
- Pourcentage de sociétés signataires du Pacte Mondial des NU (PAI 10/11)
- Mesure de la contribution des entreprises détenues aux ODD sociaux et plus spécifiquement aux ODD suivants :
 - ODD 4 : Education de qualité
 - ODD 5 : Egalité entre les sexes
 - ODD 8 : Travail décent et croissance économique
 - ODD 10 : Inégalités réduites

Stratégie d'investissement

1. Stratégie d'investissement utilisée pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales

La stratégie d'investissement est basée sur la sélection de valeurs, elle repose sur une analyse fondamentale en plus d'une analyse des critères ESG et d'emploi durable et ne vise pas une répllication de l'indice. Le produit financier investira principalement dans des actions d'entreprises françaises appartenant au SBF 120.

Les éléments contraignants de l'approche extra-financière pour sélectionner les investissements sont les suivants :

1. Filtre d'exclusions sectorielles et normatives :
 - Exclusions de toutes les entreprises qui contreviendraient de manière grave et/ou répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies portant sur les droits de l'Homme, les normes du travail et la lutte contre la corruption.
 - Exclusion des entreprises impliquées dans la production d'armements controversés au sens des conventions d'Ottawa et d'Oslo ou du règlement dit « SFDR ». Tout investissement direct dans les sociétés qui fabriquent, vendent, stockent et transfèrent des bombes à sous-munitions, des mines antipersonnel ou des armes chimiques est exclu sans seuil minimum de chiffre d'affaires.
 - Charbon thermique : Exclusion des valeurs qui ne respectent pas la politique charbon de Palatine AM. Elle s'interdit depuis lors d'investir dans les entreprises qui développent de nouveaux projets charbon ou dont les activités sont fortement exposées au charbon. Cette stratégie charbon a été déployée pour toute la gestion, elle exclut les entreprises minières et les producteurs d'électricités dont plus de 20% du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique. De plus, les sociétés minières qui extraient plus de 10MT de charbon thermique et les producteurs d'électricité dont plus de 5GWh sont produit à partir de charbon thermique sont également exclus.
2. Filtre notation ESG : La note ESG moyenne pondérée du portefeuille doit être supérieure ou égale à celle de son indice de référence. De plus, l'univers d'investissement du fonds est réduit d'au moins 20% sur la base de critères liés à la notation ESG.
3. Contribution positive aux ODD : La sélection des valeurs doit permettre au portefeuille de contenir au moins 75% d'actifs contribuant positivement à au moins un ODD social défini par les NU et ayant des incidences négatives pas ou peu importantes.

2. Politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance

La politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés repose sur les critères ci-dessous :

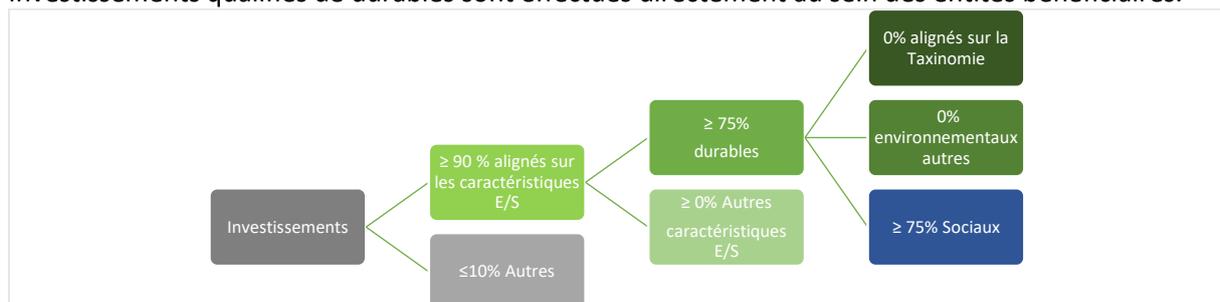
- Les émetteurs au sein des portefeuilles doivent avoir des pratiques de bonne gouvernance pour assurer la pérennité et la croissance de l'entreprise
 - o l'importance de la capacité des dirigeants à rendre compte de leur gestion aux différentes parties prenantes
 - o Un traitement équitable de l'ensemble des actionnaires (Les barrières à la participation active aux assemblées générales sont à réduire et les déséquilibres entre structure du capital et structure des droits de vote à éviter).
 - o Structure du conseil d'administration recommandée :
 - directoire et conseil de surveillance
 - une forte proportion d'administrateurs indépendants et un président distinct du principal dirigeant,
 - mettre en place un certain nombre de comités au sein du conseil d'administration : audit des comptes, la rémunération et la nomination des dirigeants
 - promouvoir un degré de transparence élevé : la rémunération des mandataires sociaux et des dirigeants, ainsi que le degré d'indépendance du conseil d'administration
- Un suivi des controverses est effectué par Moody's ESG Solutions et notre équipe ISR interne : Une controverse est définie comme étant l'interpellation d'une entreprise par ses parties prenantes (employés, syndicats, ONG, régulateurs, clients, actionnaires, etc.). Le score de controverses mesure l'exposition de l'entreprise à des actualités négatives (procès, grèves, campagnes d'ONG, etc.), en prenant en compte les conséquences de ces actualités sur l'entreprise elle-même et sur ses parties prenantes, dans une logique de double matérialité.

La note globale ESG de Moody's ESG Solutions intègre un malus lié à l'exposition de l'entreprise à des controverses ESG, il est plus ou moins pénalisant en fonction des thématiques impactées.

Dans le cas où la controverse est identifiée par notre équipe ISR interne, la note peut également être revue selon la matérialité du sujet.

Proportion d'investissements

La proportion d'investissement durable de ce produit sera d'au moins 75% de l'actif net. Les investissements qualifiés de durables sont effectués directement au sein des entités bénéficiaires.



Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Le gérant, l'équipe ESG et l'équipe de contrôle interne effectuent régulièrement des contrôles de conformité. L'objectif de ces contrôles est de s'assurer de la conformité des investissements effectués avec la politique d'investissement ISR du fonds.

Les principaux points de contrôle portent sur :

- La couverture du filtre ESG : Les règles d'investissement ISR doivent couvrir l'ensemble des actifs investis (hors cash et quasi-cash).
- Importance d'exclusion suffisante : Les règles d'investissement ISR doivent permettre une exclusion minimale de 20% de l'univers d'investissement initial.
- Le respect des politiques d'exclusion :
 - o Aucune société ne doit avoir contrevenu gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies
 - o Aucune société ne doit être impliquée dans les armes controversées au sens des conventions d'Oslo et d'Ottawa ou de la SFDR.
 - o Aucune société ne doit dépasser les seuils d'exclusion de la stratégie charbon de Palatine AM.
- Le respect des règles d'investissement ISR :
 - o Chaque société investie doit être notée sur le plan ESG
 - o Chaque société investie doit avoir un score emploi
 - o Chaque société investie doit avoir une note ESG supérieure ou égale à la note seuil permettant d'atteindre une exclusion d'au moins 20% de l'univers. Cette note est de 12/20.
 - o Chaque société investie doit avoir un score emploi supérieur ou égal à 2,5/5.
 - o La note ESG moyenne du portefeuille doit être supérieure à celle de son indice de référence.
- Le respect de la part d'investissement durable au sens de la SFDR :
 - o Le produit financier doit présenter un minimum de 75% d'investissement durable sur le plan social.
 - o L'ensemble des investissements qualifiés de durables doit avoir une note de gouvernance d'au moins 5/20.
 - o L'ensemble des investissements qualifiés de durables doit démontrer que ses principales incidences négatives ne sont pas ou peu significatives
 - o L'ensemble des investissements qualifiés de durables doit contribuer positivement à au moins un des ODD sociaux définis par les Nations Unies.

Ces points de contrôle sont ensuite effectués à différents niveaux du processus d'investissement, en pré-trade, avant l'investissement et en post-trade, après l'investissement. Ils sont réalisés à différents niveaux hiérarchiques, par les opérationnels (les gérants et l'équipe ISR), par la responsable de la gestion puis par l'équipe de contrôle interne.

Concernant les contrôles de 1er niveau (pré-trade), ils sont réalisés par le gérant qui doit s'assurer que l'émetteur envisagé correspond à l'univers du portefeuille et qu'il est noté ESG. Depuis début 2022, les notations ESG sont intégrées dans le PMS (Portfolio Management System) de la société

TRACKER afin d'améliorer le process de gestion. Ces contrôles pré-trade ne font pas l'objet d'une formalisation spécifique.

Les contrôles post-trade de 1er niveau sont réalisés par l'équipe d'analyse ISR qui effectue une extraction trimestrielle des inventaires du fonds pour s'assurer qu'ils répondent bien aux règles définies de sélectivité au sein de son univers. De plus, le fichier vérifie la couverture suffisante des notes ESG et autres critères liés à l'ISR.

Concernant les contrôles de 2^{ème} niveau, ils sont réalisés annuellement par la RCCI. Une fiche de contrôle ESG-ISR est formalisée à cette occasion. Elle reprend les différents volets contrôlés.

Méthodes

Plusieurs indicateurs de durabilité sont utilisés pour la mesure de la promotion de caractéristiques sociales du produit financier :

1. **Contribution aux ODD** : La mesure de la contribution du fonds aux ODD sociaux s'appuie sur la base de données de Moody's ESG Solutions. Cette base de données fournit pour chacun de ces ODD :

1.1. un niveau de contribution qui varie sur une échelle allant de -1 à +1 en fonction du pourcentage que représente la part de produits en lien avec chaque ODD dans le CA de l'entreprise. Une contribution négative témoigne de l'exposition de l'entreprise à des activités controversées liées à un ODD (charbon, agriculture intensive, prêts à taux d'intérêt significatifs, ...)

1.2. et une note de qualité des actions menées par les entreprises qui prend en compte l'ensemble des actions des entreprises en termes E, S et G pondérées en fonction de l'importance de ces piliers pour chaque ODD. La note concernant les actions de contribution aux ODD varie de -1 à +1, elle peut être négative lorsqu'une controverse significative apparaît.

Le croisement du score de la contribution et de la note de qualité des actions menées est fait par moyenne des 2 scores. Le score de contribution ainsi obtenu est mesuré sur une échelle allant de -1 à +1.

2. **Score emploi** : Un indicateur spécifique à l'emploi durable est utilisé pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement de ce produit. Ce score a été choisi pour sa dimension très large qui s'appuie sur des critères à la fois quantitatifs et qualitatifs. Les critères quantitatifs comptent pour 75% du score et sont équipondérés entre eux, les critères qualitatifs comptent pour 25%. Les thèmes considérés par le score sont les suivants :

2.1. Création/destruction d'emplois en France : 33% - Cet indicateur est calculé en considérant les variations de l'effectifs, en relatif et en absolu, au cours des 3 dernières années en France et la fréquence de destruction des emplois. Une comparaison des résultats avec le reste du monde est ensuite effectuée.

2.2. Travail décent : 33%

- Santé et sécurité et stabilité de l'emploi : La capacité de l'entreprise à garantir un environnement de travail stable et sécuritaire à ses employés est estimée en fonction du taux de fréquence et de gravité des accidents du travail, du taux d'absentéisme, et de la politique de prévention de la santé et sécurité au travail de l'entreprise.

- Formation des collaborateurs : La capacité de l'entreprise à accompagner ses salariés dans l'évolution de leur carrière au travers de son offre de formation est mesurée en fonction

du nombre d'heures de formation moyen par employé et de la qualité de la stratégie de formation de la politique RH. L'existence d'un questionnaire de mesure de la satisfaction des salariés fait l'objet de l'attribution de points bonus.

- **Maintien dans l'emploi** : La capacité de l'entreprise à garder ses salariés est évaluée en fonction du taux d'employés permanents et sa variation dans le temps, de l'ancienneté moyenne des salariés et du taux de turnover et de sa variation dans le temps.
- **Partage de valeur** : La capacité de l'entreprise à partager sa valeur avec ses employés est estimée en fonction du montant de capital détenu par les salariés au cours de l'année étudiée, du salaire moyen par employé et de sa variation par rapport à l'année N-1, du ratio d'équité entre les salaires des dirigeants. La politique de rémunération de l'entreprise est également considérée.

2.3. Egalité : 33%

- **Parité femmes – hommes** : Pour mesurer la parité femmes / hommes au sein de l'entreprise, le score s'appuie sur la part de femmes au conseil d'administration, la part de femmes au comité exécutif, la part de femmes dans le top management, l'écart d'effectif entre les femmes et les hommes au sein du management et l'Index femmes – hommes. Le score attribue également une part de ses points sur des critères plus qualitatifs, il valorise si l'entreprise a ou non une politique RH qui promeut la parité.
- **Insertion des jeunes** : La mesure de la contribution de l'entreprise à l'insertion des jeunes sur le marché de l'emploi s'appuie sur la part de jeunes et d'apprentis dans les effectifs et la variation de cette catégorie de salarié d'une année à l'autre. Elle est complétée par l'étude de la politique sociale de l'entreprise, la présence ou non de mesures de promotion des jeunes au sein de l'entreprise.
- **Intégration des personnes en situation de handicap** : La contribution de l'entreprise à l'emploi des personnes en situation de handicap est déterminée en fonction de la part que ces personnes représentent dans l'effectif au cours de l'année N, de la comparaison de cette part avec l'année N-1. La présence d'une politique sociale spécifique peut améliorer le score de contribution.

2.4. Impact sur la qualité de vie des populations – Bonus : Les ODDs considérées sont les ODDs les plus en lien avec le bien-être humain, c'est-à-dire :

- L'ODD 1 : Pas de pauvreté
- L'ODD 3 : Bonne santé et bien-être
- L'ODD 4 : Education
- L'ODD 5 : Egalité des sexes
- L'ODD 8 : Travail décent
- L'ODD 9 : Industrie, innovation et infrastructure
- L'ODD 10 : Inégalités réduites

L'attribution des points liés à une contribution varie en fonction du degré de contribution. Une simple mention vaut 0,1 point, une mention avec détail des phases d'actions vaut 0,4 point et une mention avec la mise en place d'objectifs chiffrés et d'un système de mesure vaut un point.

3. **La note ESG** : La promotion de caractéristiques sociales du fonds est aussi mesurée grâce à la notation ESG. Elle repose sur 6 critères :

3.1. La politique sociale de l'entreprise : respect du droit du travail, gestion des carrières et des retraites, plans de formation, gestion des restructurations, promotion du dialogue social,

santé et sécurité de l'emploi, actionnariat salarié, publication d'indicateurs sociaux, gestion des sous-traitants.

- 3.2. La protection de l'environnement : identification des impacts, existence de reporting environnementaux prenant en compte le suivi des procédures et les améliorations apportées, certification ISO 14001, éco-conception des produits, impacts liés aux cycles de vie des produits et services, bilan carbone, maîtrise des consommations d'énergie, maîtrise de la pollution locale, maîtrise des impacts sur l'eau et de sa consommation, exposition aux réglementations, gestion des déchets, analyse du cycle de vie, présence d'équipes dédiées, protection de la biodiversité.
- 3.3. L'éthique des affaires : lutte contre la corruption, gestion des contrats, sécurité des produits ou des services, rappels ou interdictions de produits, relations durables et engagement avec les clients et les fournisseurs, respect du droit de la concurrence, image de qualité et de fiabilité.
- 3.4. La gouvernance de l'entreprise : composition des conseils d'administration ou de surveillance, niveaux de transparence, mécanismes de contrôle et d'audit, droits des actionnaires, structure du capital.
- 3.5. Les relations avec la société civile : promotion du développement économique et social du territoire d'implantation ou autre, impact sociétal des produits et services, actions caritatives, humanitaires, sanitaires.
- 3.6. Le respect des droits humains : respect des droits humains, des normes de l'Organisation Internationale du Travail, absence de discrimination, de travail forcé ou des enfants.

Sources et traitement des données

L'évaluation ESG des émetteurs est faite à partir de moyens internes et externes.

Les équipes de gestion et d'analyse ESG de Palatine Asset Management s'appuient sur les bases de données extra-financières, comme celles de Moody's ESG Solutions pour les larges capitalisations ou encore Ethifinance pour les moyennes et petites capitalisations, et de Trucost (S&P Global), pour les données environnementales (sur le carbone, les risques climatiques, ...) et de la société Humpact, pour les données sociales (indicateurs liés à l'emploi, étude des politiques sociales, ...).

L'analyse ESG utilise aussi la recherche de brokers spécialisés sur les questions et thématiques ESG (comme Goldman Sachs, Société Générale, Exane, Oddo...).

Enfin, des évaluations ESG sont réalisées en interne par l'équipe d'analystes de Palatine Asset Management pour compléter la couverture des agences de notation selon une méthodologie propriétaire. Des recherches et actions d'engagement peuvent être entreprises pour compléter si nécessaire les analyses ESG.

Nous favorisons l'utilisation de données reportées dans nos analyses et calculs. Toutefois, certaines données ne sont pas accessibles et nos fournisseurs de données créent des modèles pour mettre à disposition des données estimées. A ce stade, nos données liées aux PAI peuvent être en partie estimées, mais nos données relatives à la taxonomie verte de l'Union européenne sont celles reportées par les entreprises.

Limites aux méthodes et aux données

Palatine AM a conscience de l'existence de limites méthodologiques pouvant provenir en particulier de la qualité et de la disponibilité des données ESG, fournies par des sociétés de notation extra-financière ou directement des entreprises, utilisées dans ses stratégies ESG.

De même, par exemple, l'absence de règles précises et communes de fixation des seuils et critères caractérisant une incidence négative importante complique la comparabilité des résultats obtenus.

Toutefois, Palatine AM met en place les dispositifs nécessaires pour réduire au maximum ces limites. Aussi, l'analyse extra-financière repose sur plusieurs fournisseurs de données ESG. Les évaluations des fournisseurs de données sont validées par l'expertise des analystes internes, et enrichies par une veille interne des controverses qu'il est difficile d'anticiper.

La démarche responsable de Palatine AM s'inscrit dans une approche transparente et d'amélioration continue.

Diligence raisonnable

Ce produit financier réalise son processus de diligence raisonnable au travers de sa stratégie d'investissement ISR. L'ensemble des actifs, hors liquidité et quasi-liquidité, font l'objet d'une évaluation ESG. La sélection de valeurs se fait parmi les émetteurs ayant les meilleures performances ESG.

Le produit s'engage à effectuer 75% de ses investissements dans des valeurs durables, pour lesquelles la société de gestion mesure les incidences négatives liées aux activités tant sur le plan social qu'environnemental.

De plus, le fonds est audité annuellement dans le cadre du processus de certification annuelle des comptes. La société actuellement en charge de cet audit est Deloitte.

Politique d'engagement

La politique d'engagement de Palatine AM est détaillée sur son site internet. Elle est disponible à l'emplacement suivant : [Réglementation - Palatine Asset Management \(palatine-am.com\)](https://www.palatine-am.com)

Indice de référence désigné

La sicav Conservateur Emploi Durable a défini un indice de référence pour mesurer sa promotion des caractéristiques sociales. C'est le SBF 120. La stratégie d'investissement du produit financier consiste à investir dans des entreprises françaises majoritairement de grandes capitalisations. L'indice étant composé des principales capitalisations boursières françaises, il nous semble en ligne avec la stratégie d'investissement.

La méthodologie de l'indice utilisé est disponible sur le site internet suivant : [cac family rules version 17-01fr mar 2017.pdf](#)